

## Le mariage homosexuel

Par **bulle**, le **01/11/2012** à **09:23**

{{Le mariage homosexuel}}

(Nous n'aborderons dans cet article que l'aspect juridique de la question).

Le mariage homosexuel est actuellement interdit en France. Cependant, il est autorisé dans d'autres pays de l'union européenne: les Pays-Bas (2001), la Belgique (2003), l'Espagne (2005), la Suède et la Norvège (2009), le Portugal et l'Islande (2010) et le Danemark (2012).

### Qu'est ce qui interdit en France le mariage homosexuel ?

Tout d'abord, l'[article 75 du code civil](#) dans son dernier alinéa précise, concernant l'officier d'état civil, qu'il « *recevra de chaque partie, l'une après l'autre, la déclaration qu'elles veulent se prendre pour mari et femme : il prononcera, au nom de la loi, qu'elles sont unies par le mariage, et il en dressera acte sur-le-champ* ».

En outre, l'[article 144 du même code](#) précise que « *L'homme et la femme ne peuvent contracter mariage avant dix-huit ans révolus* ».

Le Conseil constitutionnel, quant à lui, avait été saisi, par deux femmes souhaitant se marier, d'une QPC relative à la conformité aux droits et libertés que la Constitution garantit des articles 75 et 144 du code civil. Par un [url=<http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/les-decisions/acces-par-date/decisions-depuis-1959/2011/2010-92-qpc/decision-n-2010-92-qpc-du-28-janvier-2011.52612.html>]arrêt du 28 janvier 2011[/url], le Conseil constitutionnel a décidé que : « *Le dernier alinéa de l'article 75 et l'article 144 du code civil sont conformes à la Constitution* ».

Cependant, dans son considérant numéro 5, le Conseil constitutionnel a laissé entendre que c'était au législateur d'agir: « *Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la Constitution, la loi fixe les règles concernant « l'état et la capacité des personnes, les régimes matrimoniaux, les successions et libéralités » ; qu'il est à tout moment loisible au législateur, statuant dans le domaine de sa compétence, d'adopter des dispositions nouvelles dont il lui appartient d'apprécier l'opportunité et de modifier des textes antérieurs ou d'abroger ceux-ci en leur substituant, le cas échéant, d'autres dispositions, dès lors que, dans l'exercice de ce pouvoir, il ne prive pas de garanties légales des exigences de caractère constitutionnel ; que l'article 61-1 de la Constitution, à l'instar de l'article 61, ne confère pas au Conseil constitutionnel un pouvoir général d'appréciation et de décision de même nature que celui du Parlement ; que cet article lui donne seulement compétence pour se prononcer sur la conformité d'une disposition législative aux droits et libertés que la Constitution garantit*»

La présentation au Conseil des ministres du projet de loi sur le mariage homosexuel a été reportée au 7 novembre. Ce projet devrait prévoir que: "Le mariage est contracté par deux personnes de sexe différent ou de même sexe".

Certains maires se disent déjà opposés à la célébration du mariage homosexuel même si la loi les y oblige. Ces maires prévoient donc de demander à l'un de leur adjoint de célébrer ce mariage ou même, à défaut au préfet, qui peut « suppléer » le maire. Le collectif des maires pour l'enfance réclame l'instauration d'une « clause de conscience » qui permettrait aux élus qui y sont hostiles de ne pas célébrer de mariages homosexuels. **Que pensez vous de cette « clause de conscience » ?**

Par **Camille**, le **01/11/2012** à **11:03**

Bonjour,

Vaste débat !

Le "hic", c'est qu'un maire est également un élu. Qu'il a été élu sur un programme électoral. Lequel peut, tout comme ses électeurs, ne pas être d'accord avec cette nouvelle future loi. Dans un cas, "on" lui reprochera de ne pas tenir son rôle d'officier ministériel, dans l'autre, "on" lui reprochera d'agir en contradiction avec ses promesses...

Voir le cas d'un certain Noël Mamère qui, dans une circonstance exactement inverse, avait célébré un mariage homo dans sa belle ville de Bègles...

On sait comment ça se passe dans les autres pays ?

Par **bulle**, le **02/11/2012** à **09:25**

Bonjour Camille,

[citation]Le "hic", c'est qu'un maire est également un élu. Qu'il a été élu sur un programme électoral. Lequel peut, tout comme ses électeurs, ne pas être d'accord avec cette nouvelle future loi.

Dans un cas, "on" lui reprochera de ne pas tenir son rôle d'officier ministériel, dans l'autre, "on" lui reprochera d'agir en contradiction avec ses promesses...

Voir le cas d'un certain Noël Mamère qui, dans une circonstance exactement inverse, avait célébré un mariage homo dans sa belle ville de Bègles... [/citation]

En plus du simple "reproche" de ne pas respecter la loi, Noël Mamère avait été "mis à pied" pendant un mois. On peut donc imaginer que dans le cas où un maire refuserait de célébrer un mariage tout comme ses adjoints alors que rien ne s'y oppose, ce dernier se verrait sanctionner de la même façon.

Concernant les autres pays, j'ai pu lire qu'un maire de Polynésie qui avait refusé de marier un

couple dont la femme était transsexuelle avait écopé d'une amende de 4 100 euros et avait échappé de peu à l'inéligibilité.

Par **Camille**, le **02/11/2012** à **13:55**

Bonjour,  
Tout à fait d'accord. [smile17]

Et avec ce même genre de raisonnement, qu'attend-on pour admettre le droit à la polygamie ? Il y a tout un tas de pays qui l'acceptent et ceux qui sont contre ne font que tenter de cacher une islamophobie honteuse et rétrograde...

Il est temps que la France évolue dans un sens positif...

[smile4]

[citation]Le maire élu qui ne respecte pas la loi[/citation]

En tant qu'élu, il en a le droit. Il n'a pas été élu dans ce but. C'est tout le problème.

L'autorité administrative ne peut s'opposer à la souveraineté du peuple.

[citation] il encourt la sanction légitime qui attend quiconque enfreint la loi.

[/citation]

Comme c'est bien dit... [smile25]

Par **Camille**, le **02/11/2012** à **15:49**

Re,

[citation]La polygamie/polyandrie est un manque de respect

[/citation]

Ah bon ? Pourquoi ? Depuis quand ?

Moi, si j'avais plusieurs femmes, elles bénéficieraient toutes de mon plus infini respect...

[smile4]

[citation]L'autorité administrative peut faire fi de la législation ?[/citation]

Vous voulez dire que l'autorité administrative peut démettre quelqu'un qui a été élu par le peuple ?

Ben alors, le gouvernement n'a qu'à virer tous les députés et il pourra bosser bien plus tranquille...

Je le répète, c'est tout le problème... [smile25]

[citation][s]Si le maire refuse d'appliquer la loi, il y a infraction à la loi, c'est tout[/s]. Certains maires ont un relent de fausse moralité[/citation]

Comme, par exemple, le bon maire de Bègles, à l'époque...

[citation]qui les empêcheront de rendre un couple heureux; et cela est honteux et rétrograde.[/citation]

C'est exactement ce que je pense de ceux qui refusent la polygamie, ils empêchent un trio,

voire un quatuor, ou plus si affinités, d'être heureux...

[smile4]

[citation]Si certains n'aiment pas les mariages gays, qu'ils ne se marient pas avec quelqu'un du même sexe qu'eux. Mais qu'ils n'empêchent pas ceux qui veulent le faire, de le faire.[/citation]

Bien d'accord, comme je l'ai déjà dit ! Pareil pour la polygamie... Si certains ne veulent pas se marier à plusieurs, qu'ils ne le fassent pas, mais qu'ils n'empêchent pas ceux qui veulent le faire, de le faire.

[smile36]

P.S. : vu la tendance actuelle, vous retardez. La polygamie, ce peut être...

- Un homme et plusieurs femmes ;
- Une femme et plusieurs hommes ;
- Plusieurs femmes et plusieurs hommes (et vice-versa) ;
- Plusieurs hommes sans femmes ;
- Plusieurs femmes sans hommes.

[smile17]

Par **bulle**, le **03/11/2012 à 19:01**

Re,

Sur le même thème, je viens de lire un article qui annonce un mariage homosexuel avant même la discussion de la loi: la maire sera t-elle sanctionnée ?

Pour ma part, je pense que cela serait normal de sanctionner cette maire qui ne respecte pas la loi. D'autant plus que la loi sur le mariage homosexuel devrait bientôt être promulguée... Je ne comprend pas vraiment cette démarche. La maire dit "vouloir faire avancer les choses" alors qu'elles avancent déjà toutes seules. On a dépassé le stade du simple débat alors pourquoi agir ainsi?

La maire ajoute: "On espère qu'il y aura un peu d'indulgence du gouvernement". Mais pourquoi le gouvernement devrait être "indulgent" face à quelqu'un qui ne respecte pas la loi en célébrant un mariage homosexuel alors que c'est interdit ... et devrait par la suite, quand la loi sera votée, sanctionner les élus qui ne veulent pas célébrer un mariage homosexuel. Dans les deux cas, la loi n'est pas respectée: alors pourquoi ne pas sanctionner dans les 2 cas?

[http://www.lemonde.fr/societe/article/2012/11/03/la-maire-de-hantay-celebrera-un-mariage-gay-des-le-10-novembre\\_1785336\\_3224.html](http://www.lemonde.fr/societe/article/2012/11/03/la-maire-de-hantay-celebrera-un-mariage-gay-des-le-10-novembre_1785336_3224.html)

Par **Camille**, le **03/11/2012 à 21:36**

Bonsoir,

[citation]Pour ma part, je pense que cela serait normal de sanctionner cette maire qui ne

respecte pas la loi. [/citation]

Ce en quoi Alitheia\_Fere ne pourra qu'être pleinement d'accord...

[citation]Le maire élu qui ne respecte pas la loi doit être sévèrement puni, comme chaque citoyen.[/citation]

[smile4]

Par **Guitfun**, le **05/11/2012** à **09:04**

Bonjour à tous,

J'ai choisi ce débat/thème pour un exposé que je dois exécuter la semaine prochaine. Ce qui est en cause, et je pense que tout le monde sera d'accord, n'est pas le mariage, mais plutôt les effets du mariage, à savoir l'adoption.

Les personnes opposantes déclarent souvent que l'enfant ne peut se construire de manière identique que s'il avait un père ET une mère. C'est assez étrange je trouve, on a l'impression que ces gens ignorent totalement que les couples homosexuels peuvent déjà adopter en connaissant quelques mécanismes juridiques.

Personnellement, je n'admet pas qu'on soit contre le mariage homosexuel. C'est assez tranché comme opinion, mais je considère que mariage ou pas, cela les regarde, même si certains diront que cela relève de l'ordre public. L'adoption est un autre débat je pense, et là, il y a un réel intérêt à commenter, mais c'est dommage que la plupart des personnes qui sont interrogés par les médias avancent des arguments sans queues ni têtes.

Concernant les élus, on atteint des sommets...

Par **Yn**, le **05/11/2012** à **09:55**

Je me suis toujours posé des questions sur le rôle de l'Etat dans des institutions comme le mariage. Autrement dit, est-ce le rôle de l'Etat que de légiférer sur la vie privée des citoyens ?

L'adoption par les couples homosexuels est un faux problème : n'importe quel homosexuel peut être parent ou adopter seul, le cas des enfants élevés par des adultes de même sexe est une réalité.

De plus, juridiquement, rien ne nous permet encore de penser que les articles relatifs à l'adoption seront modifiés (310-1 suiv.). Il ne faut pas confondre admission du mariage homosexuel et filiation, ces deux domaines sont distincts.

Au-delà de ça, un maire (officier d'état civil, rappelons-le quand même...) doit appliquer la loi, sinon il s'expose à des sanctions administratives.

Donc, non, non, et encore non, un maire ne peut pas s'opposer à la loi.

Par **Camille**, le **05/11/2012** à **11:18**

Bonjour,

[citation]Au-delà de ça, un maire (officier d'état civil, rappelons-le quand même...) doit appliquer la loi, sinon il s'expose à des [s]sanctions administratives[/s].

Donc, non, non, et encore non, un maire ne peut pas s'opposer à la loi.[/citation]

Vi. En réalité, bien d'accord.

Mais bon...

[citation]Le maire élu qui ne respecte pas la loi doit être sévèrement puni, comme chaque citoyen.[/citation]

Euh oui... Quel genre de sanctions ?

Si on se réfère à "l'affaire Mamère", hormis l'annulation du mariage illégal, un mois de suspension de ses fonctions.

Pour un maire, ça lui fait une belle jambe. On va vérifier comment qu'il ne met pas les pieds dans sa mairie pendant un mois et n'a aucun contact avec ses adjoints/conseillers municipaux pendant ce même temps ?

Et on ne verrait pas bien pourquoi un maire qui refuserait de célébrer un mariage serait plus sévèrement sanctionné, n'en déplaît à certains, qu'un maire qui célèbre un mariage illégal. [smile17]

De plus, les maires dont il est question - pas fous - ont bien précisé qu'ils ne célébreraient pas personnellement de mariages gays mais qu'ils "refileraient le bébé" à leurs adjoints, si ça leur convient et ne s'opposeraient pas à la célébration de ces mariages, mais sans eux. Ce qui - à ma connaissance - n'est pas strictement interdit. La question sera alors de savoir si les adjoints (au moins un) seront d'accord. Eux-mêmes pourront-ils refuser ?

S'ils refusent aussi, sanctionnés collectivement, mais pas le maire ?

Un préfet peut suspendre toute une municipalité pour ce motif ?

Et même si un *"collectif de soutien au maire honteusement sanctionné"* vient beugler sous ses fenêtres ?

Et au fait, quelle qualification légale exacte contre un maire qui refuse de célébrer un mariage ?

Pas si évident que ça, si on en croit "l'affaire Barèges"...

[smile4]

[citation]Je me suis toujours posé des questions sur le rôle de l'Etat dans des institutions comme le mariage. Autrement dit, est-ce le rôle de l'Etat que de légiférer sur la vie privée des citoyens ?[/citation]

Oui mais, "institution" définie comment et par qui ?

Et ce n'est pas l'Etat qui intervient directement, mais le législateur, donc (directement ou indirectement) les élus du peuple.

Par **Camille**, le **05/11/2012** à **11:37**

Re,

[citation]L'adoption est un autre débat je pense, et là, il y a un réel intérêt à

commenter[/citation]

Mais encore ? Et pourquoi vous limitez-vous au seul cas de l'adoption ?

[smile17]

[citation]mais c'est dommage que la plupart des personnes qui sont interrogés par les médias avancent des arguments sans queues ni têtes.[/citation]

Vrai. A condition de reconnaître que c'est vrai dans les deux camps. Et surtout, de constater que la plupart de ces personnes ne réfléchissent pas plus loin que le bout de leur nez...

[smile25]

Par **Sev3nz**, le **05/11/2012 à 14:25**

Pour moi il y a une chose de très claire :

Peu importe les sanctions encourues ou non, les conséquences que ça doit ou peut entraîner, dans le principe, un maire doit respecter la loi, et ne peut s'y soustraire.

Vous évoquer Camille que le problème réside dans le fait qu'un maire a été élu au moment où il n'avait pas à célébrer le mariage gay, et que de ce fait, une évolution des lois du mariage ne l'engage pas pour l'avenir (C'est bien ce que l'on doit comprendre je pense). Mais pour ma part, je trouve ce raisonnement totalement dénué de sens et hypocrite au plus haut point. Si l'on doit étendre cette réflexion à un domaine plus large, cela signifierait qu'un maire élu pour 6 ans, ne s'engage qu'à faire respecter la loi qui avait cours au moment de son élection ? 6 ans après un maire peut donc toujours arguer de l'objet réel de son "mandat électoral", bien que cela fait 6 ans que la société a fondamentalement évolué ? Non je ne trouve pas cela concevable, ce serait en total décalage avec la société.

Un maire se fait élire sur un programme certes, par la volonté d'une communauté d'habitants certes, mais ne peut nullement arguer d'une quelconque primauté de sa "loi rétrograde et pseudo-démocratique" sur une loi supposée nationale et émanant de l'expression du peuple dans son ensemble (sans évoquer ici le débat sur un référendum ou autre).

Pour résumer, cette clause n'aurait rien n'à faire là, et serait tout simplement immorale à mon sens.

Ps : Quant à la polygamie, je penche plutôt du côté de Camille sur ce point.

Par **Camille**, le **05/11/2012 à 14:46**

Re,

[citation]bien que cela fait 6 ans que la société a fondamentalement évolué ?

[/citation]

Fondamentalement évolué ? En seulement 6 ans ???

Alors que...

[citation] primauté de sa "loi rétrograde et pseudo-démocratique"[/citation]

cette loi a eu cours pendant des siècles et pas seulement qu'en France ?

Admettez-vous, au moins, que cette nouvelle loi puisse choquer sa conscience personnelle ?  
[smile17]

Et si c'était clairement écrit dans son programme et qu'il a été élu pour ça ?

[citation]sur une loi supposée nationale et émanant de l'expression du peuple dans son ensemble (sans évoquer ici le débat sur un référendum ou autre)/[citation]

Justement ! Où ça ? "*émanant de l'expression du peuple dans son ensemble*" ? Constaté par qui, par quoi ?

Et ses propres électeurs, qu'en fait-il ? Il s'assied dessus ?

P.S. : vous vous doutez bien pourquoi la gauche démocratique ne tient pas du tout à l'idée d'un référendum sur la question...

(ce qui me rappelle la réponse de Mélançon quand on lui a suggéré de proposer un référendum sur la question des minarets, lors de l'affaire helvète...)

[smile4]

[citation]Ps : Quant à la polygamie, je penche plutôt du côté de Camille sur ce point./[citation]  
Une chose est certaine, quand j'examine l'argumentaire juridique de ceux qui sont pour le mariage gay, je constate que je peux appliquer exactement le même mécanisme de raisonnement à la polygamie...

[smile36]

Par **Sev3nz**, le **05/11/2012 à 15:49**

Oui pour la polygamie, je suis parfaitement d'accord et vous rejoins totalement.

Quant à l'évolution de la loi en cours de mandat, j'admets parfaitement que celle-ci puisse choquer sa conscience personnelle, mais la loi ne fait pas de distinction individuelle, elle s'applique à tous, sinon il n'y aurait pas de loi, personne n'étant jamais d'accord sur rien.

Pour en revenir à son mandat précis, je pense qu'un Maire est élu certes pour un programme, mais aussi et avant tout pour incarner l'état (qui doit nécessairement "s'asseoir" sur certains électeurs, c'est le principe même de la démocratie) et de surcroît, le respect de la loi, dans sa commune.

Et à mon humble avis, nul besoin d'expliquer la hiérarchie que j'évoque entre la représentation nationale, et la représentation communale. Le Maire lui, prend des arrêtés, le parlement lui, fait la loi :s'impose de fait la hiérarchie des normes et des rôles. Sans parler du poids de l'expression populaire, où je vois mal une minorité s'imposer devant une majorité de citoyens (quantitativement bien sûr).

Quant à l'idée de référendum, bien entendu qu'il en faudrait un, et on en revient à l'expression populaire : si les gens répondaient non, alors les maires réfractaires pourraient poursuivre leur mandant tranquillement, mais si ils répondaient oui, ils n'ont aucune raison d'imposer leur



point de vue sous le prétexte d'un problème de conscience et d'un mandat, qui ne leur soustrait aucunement à l'application de la loi.

Accepter ce genre de clause, serait aller beaucoup trop loin dans l'individualisme juridique. D'autant plus que vous conseillerez quoi aux homosexuels qui se voient refuser un mariage sous prétexte qu'une majorité d'habitant d'une commune a élu un maire qui s'était engagé à ne pas célébrer le mariage gay ? Non messieurs ou mesdames, désolé mais la loi ne s'appliquera pas pour vous, vous êtes tombés dans une mauvaise commune ? C'est ridicule...

Par **Camille**, le **05/11/2012** à **17:29**

Re,  
D'autant que ces maires préfèrent oublier qu'ils ont une très bonne solution : démissionner. Ce qu'à mon humble avis, aurait dû faire Noël quand il a été désavoué.

Par **Sev3nz**, le **05/11/2012** à **20:23**

Je vous suis parfaitement dans cette voie.

Je ne connais pas l'affaire Noël en précision, je cours aller m'informer... (Ah, culture parcellaire !)

Par **Camille**, le **05/11/2012** à **20:25**

Re,  
[citation]Je ne connais pas l'affaire Noël en précision, je cours aller m'informer... (Ah, culture parcellaire !)[/citation]  
Aïe ! Ma mère !!! [smile4]

Par **bulle**, le **08/11/2012** à **07:27**

Bonjour,

Sur le même sujet, est à lire [un article intéressant de questions-réponses avec Dominique Bertinotti, ministre déléguée à la famille](#)

Par **Camille**, le **08/11/2012** à **08:53**

Bonjour,

Ou encore...

[http://www.lemonde.fr/societe/article/2012/11/07/selon-serge-dassault-l-homosexualite-participe-de-la-decadence-de-la-grece\\_1787209\\_3224.html](http://www.lemonde.fr/societe/article/2012/11/07/selon-serge-dassault-l-homosexualite-participe-de-la-decadence-de-la-grece_1787209_3224.html)

Pourtant, comprends pas... Devrait être content... Paraîtrait qu'une fois la loi adoptée, on prévoit des mariages "gays" en Rafale !

[smile4]

Par **Newjurist**, le **08/11/2012 à 16:14**

[citation]Pourtant, comprends pas... Devrait être content... Paraîtrait qu'une fois la loi adoptée, on prévoit des mariages "gays" en Rafale ![/citation]

Les avocats seront ravis, ça fera plus de divorces !

Et encore plus de divorces "gays" en rafale. Je m'explique, loin d'être homophobe, les homosexuels ont tendance à changer rapidement de partenaires et ne sont pas très fidèles. Le mariage qui est déjà une institution très précaire parmi mes confrères hétérosexuels, sera encore plus précaire avec mes amis homosexuels.

Par **Camille**, le **08/11/2012 à 16:57**

Bjr,

Ba vi... D'ailleurs, Serge, qui est contre, ça n'a rien d'un Mystère, a oublié de préciser que le mariage "gay", n'était qu'un Mirage...

[smile4]

Par **Camille**, le **08/11/2012 à 17:02**

Re,

[citation]Les avocats seront ravis, ça fera plus de divorces !

Et encore plus de divorces "gays" en rafale. Je m'explique, loin d'être homophobe, les homosexuels ont tendance à changer rapidement de partenaires et ne sont pas très fidèles. Le mariage qui est déjà une institution très précaire parmi mes confrères hétérosexuels, sera encore plus précaire avec mes amis homosexuels.[/citation]

Et qui aura la garde des enfants ? [smile17]

Par **Newjurist**, le **08/11/2012 à 19:22**

Re,

Une semaine sur deux.

Ou la grand mère :)

Par **Camille**, le **08/11/2012** à **20:26**

Re,

[citation]Ou la grand mère :)

[/citation]

Quelle grand-mère ???

Les enfants dont je parle ont quatre grand-pères, mais pas de grand-mère...

[smile33]

Par **pizinette**, le **15/01/2013** à **16:50**

Bonjour à tous,

Je viens me joindre au débat. Personnellement je ne trouve pas que grand chose interdise véritablement le mariage homosexuel outre la persistance d'idées pour le moins religieuses ou moralisatrices plutôt vieille école...

L'homosexualité est historiquement une pratique très répandue et ce de tout temps. Doit-on rappeler les pratiques souvent homosexuelles de non bon vieux philosophes grecs? De plus l'homosexualité est également consacré dans les mythologies grecques et romaines. Certes la vertu des Dieux était pour le moins petite mais ce n'est pas une raison.

En vérité c'est avec l'essor de la chrétienté et le succès considérable de l'Église catholique que la condition des homosexuels a été autant marginalisée alors que son statut était pour le moins accepté dans la Grèce et la Rome antique. Notamment nul n'ignore que bien souvent les grandes personnalités adoptaient leurs amants ou en faisaient leurs successeurs dans leurs pensées philosophiques.

Forts de cette tradition judéo-chrétienne on vient arguer des arguments sans véritable fondement pour s'insurger contre une pratique tout aussi ancestrale que l'hétérosexualité. Arborant des thèses comme quoi l'homosexualité ne serait pas naturelle... Du grand n'importe quoi en somme à mon opinion. Les animaux présentent aussi des pratiques homosexuelles et pourtant rien n'est plus naturel que la pratique d'un animal dans son milieu naturel.

Comme il a été dit, je ne pense pas que le véritable problème se situe dans la question du mariage homosexuel puisque le Pacs a été élaboré en premier lieu pour permettre aux homosexuels de se marier sans toutefois leur donner pour autant le droit au mariage, donc au régime de la communauté de biens. Je pense que le bas blesse concernant surtout l'accession à l'adoption et à la PMA ou GPA.

Concernant l'adoption même si certains défenseurs du mariage pour tous argumentent qu'il s'agit plus de la volonté des conjoints de pouvoir eux également bénéficier de l'autorité

parentale sur l'enfant de leur partenaire, on ne peut ignorer qu'accorder l'adoption aux homosexuels serait également donner la possibilité à un couple du même sexe sans enfant de pouvoir adopter. Parler de l'autre côté de mensonge que l'on va dire aux enfants pour expliquer pourquoi il a deux papas ou deux mamans n'a pas posé problème jusque là aux enfants de couples lesbiens donc ce n'est pas vraiment un argument qui se tient sur le plan psychologique. J'ai plutôt quelques réserves sur ce sujet même si je pense que l'accorder ne changerait pas non plus la face du monde que ce soit légalement comme sociologiquement.

Concernant la PMA (Procréation Médicalement Assistée) je trouve que ce serait une bonne mesure à adopter dans le cadre de cette loi car laisser délibérément une zone de non droit rendant la situations de couples lesbiens dans une position extrêmement délicate en les faisant rechercher des géniteurs sur internet me pose un problème éthique dans le sens où le droit est fait pour protéger les citoyens et surtout protéger les personnes en état de faiblesse ce qui est le cas de ces couples en l'occurrence car elles mettent en danger non seulement leur santé (risques de propagation des MST et du Sida) mais également leur sécurité (il y a toujours le risque que ça tourne mal). Il faudrait que le droit à mon sens permette la protection de ces personnes en leur permettant d'accéder à une mesure similaire mais encadrée et sécurisée.

Concernant par contre la GPA (Gestation pour Autrui) je suis particulièrement contre. Le Code Civil est très clair sur ce point dans son article 16-1 : "Chacun a droit au respect de son corps.

Le corps humain est inviolable.

Le corps humain, ses éléments et ses produits ne peuvent faire l'objet d'un droit patrimonial."

Pour moi, ouvrir la boîte de Pandore de la GPA c'est aller trop loin et encore plus enfoncer la porte vers une entrée du corps humains dans le commerce et ce n'est pas une bonne chose à mon sens.

Voilà pour moi.

(j'espère avoir respecté les exigences du début du sujet ^^)

Par **cleobar**, le **22/01/2013** à **14:47**

Bonjour à tous

Concernant la clause de conscience je trouve complètement inutile de l'insérer dans la loi, les maires ne célèbrent pas tous les mariages, ils délèguent à leurs adjoints...

En revanche il me semble important que le sort des enfants déjà adoptés par des homos soit sécurisé.

Je m'explique, lorsqu'un homosexuel adopte un enfant il devient le parent mais son conjoint avec lequel vit l'enfant, qui est son deuxième papa ou maman... non et en cas de décès du parent adoptant le conjoint survivant n'a aucun droit sur cet enfant et il peut lui être enlevé. Alors même qu'il l'a élevé!!!!!! Que pour l'enfant c'est un parent!!!!!

A l'heure où tous le monde, les pros et les anti nous bassine avec la protection de l'enfant, personne ne parle de cet état de fait et nous ne savons pas si, en définitive, la situation de ces enfants sera améliorée.

Personnellement je pense qu'ayant accepté l'adoption par une personne seule l'état a déjà ouvert la voie aux adoptions par des homos, que l'on arrête cette hypocrisie, ou on accepte l'adoption par des homos ou on interdit tout ( personne seule et homo).  
Quand on voit les faits divers et le nombre d'enfants maltraités en France cette question me semble désuète même si je comprends que certain ne cautionne pas pour cause idéologique, religieuse ou autre.  
Sur ce bonne journée

Par **Newjurist**, le **22/01/2013** à **22:27**

Bonjour,

[citation]Quand on voit les faits divers et le nombre d'enfants maltraités en France cette question me semble désuète même si je comprends que certain ne cautionne pas pour cause idéologique, religieuse ou autre. [/citation]

J'ai pas bien saisi ce passage...

Par **pizinette**, le **23/01/2013** à **08:31**

Ce qu'il veut dire c'est qu'il serait plus nécessaire de légiférer pour mieux protéger les enfants maltraités que de légaliser le mariage homosexuel. Il ajoutait qu'il comprenait que pour des raisons idéologiques certains ne cautionnent pas cette volonté du gouvernement d'accorder le mariage pour tous.

C'est bien ça?

Par **cleobar**, le **29/01/2013** à **10:27**

Bonjour,

j'ai voulu dire qu'être contre l'adoption par des homosexuels afin de "protéger les intérêts des enfants" me semble très hypocrite sachant que les hétéros peuvent faire des enfants à tout va, les maltraiter etc. Bref il me semble juste que l'intérêt des enfants est d'être élevés dans une famille aimante qu'elle soit hétéro ou homo peu importe. Bien choisir la famille d'accueil pour les adoptés, protéger les enfants de la maltraitance me semble plus important c'est tout ( j'ai peut être été un peu choquée par certains faits divers récents).

Désolée pour cette digression

Par **Newjurist**, le **30/01/2013** à **16:54**

Bonjour,

C'est surtout que ça n'a rien à voir. Des familles homosexuelles peuvent très bien aussi maltraiter leur enfant, peuvent aussi être alcooliques, peuvent mal éduquer leur enfant.

Il n'y a pas de différence entre famille hétérosexuelle/homosexuelle sur ce point et on sort du juridique en se demandant s'il vaut mieux évoluer dans une famille hétérosexuelle ou homosexuelle.

Par **cosinus**, le **24/02/2013** à **11:17**

Que l'on soit pour ou contre le mariage pour tous, il ne peut y avoir de place pour clause de conscience. Il ne s'agit pas d'une loi heurtant les principes fondamentaux de notre droit, ni une loi scélérate. Par conséquent les maires devront appliquer la loi.

Cependant, je suis convaincu, pour des raisons qui touchent au mariage DES COUPLES homosexuels que le conseil constitutionnel censurera la loi, même s'il ne considère pas contraire à la constitution le mariage homosexuel, mais l'adoption plénière des enfants le sera et, dans la mesure où ces 2 dispositions sont intimement liées, la loi, dans son intégralité, sera, de plano, censurée.

Michel BLAISE (Avocat)

Par **cosinus**, le **24/02/2013** à **11:33**

Faire des enfants "à tout va" pour un homo n'est pas pareil que l'adoption d'un couple homo marié.

Dans le premier cas, l'enfant aura pour père un seul parent et son identité ne fera pas obstacle au principe fondamental de l'altérité sexuelle (cf. Cass.civ 21 juin 2012 et commentaires favorables à la décision. En fait on se moque que l'enfant soit né d'un homo, rien ne le précisera à l'état civil.

En revanche deux pères (ou mères) qui se déclarent parents créent une rupture d'égalité (marqueur évident de l'identité des parents -cf jurisprudence précitée) à l'inverse d'enfant né d'un couple hétéro, homo ou adopté même par un homo.

Les parents homo pensent "à leurs intérêts" avant celui bien compris de l'enfant (lisez la décision et les commentaires).

Le droit n'est pas fait d'opinions du café de commerce, mais de rigueur dans le raisonnement.

Entrainez vous, c'est important.

Bien à vous.

